

DEPARTEMENT DU GARD - COMMUNE DE DOURBIES**ARRETE DE CIRCULATION
Rue du cloître - COMMUNE DE DOURBIES**

Nous, Maire de la Commune de Dourbies

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et ses articles L2212-2 (Pouvoirs de police du maire en matière de circulation et de stationnement) et L2213-4 (Réglementation de la circulation sur les voies communales.)

Vu le Code de la route et ses articles R411-1 (Classement des voies et règles de circulation), R411-2 (Pouvoirs des autorités locales pour restreindre l'accès à certaines catégories de véhicules) et R411-6 (Signalisation des interdictions de circulation).

Vu le Décret n°2020-1086 du 24 août 2020 relatif à la signalisation routière (Sections concernant les panneaux d'interdiction et les dérogations pour les deux-roues)

Vu la Jurisprudence administrative CE, 30 juin 2020, n°423456 : Validation d'un arrêté municipal restreignant l'accès aux véhicules motorisés dans une rue étroite, au nom de la sécurité et de la tranquillité publique.

Considérant que la rue du Cloître présente des caractéristiques rendant son usage partagé dangereux sans réglementation adaptée ;

ARRÊTE**ARTICLE 1er :**

À compter du 1^{er} novembre, la circulation est interdite à tous les véhicules motorisés à l'exception des deux-roues (vélos, cyclomoteurs, motos) sur la rue du Cloître, située au hameau de l'Espérou.

ARTICLE 2 :

Cette interdiction s'applique en tout temps sauf véhicules des services de secours, de police et véhicules des services municipaux .

ARTICLE 3 :

La collectivité procédera à l'installation d'une signalisation réglementaire conforme au Code de la route (panneaux C1a + M4) avant la date d'entrée en vigueur.

AMPLIATION du présent arrêté sera affichée en mairie et adressée à :

- Madame la Sous-Préfète du Vigan
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie

En Mairie le 15 octobre 2025
Le Maire
Irène LEBEAU


